

Chapitre 10 - L'affectation du résultat

Synthèse

Table des matières

1.	L'affectation du résultat	3
2.	Les impacts comptables et stratégiques de l'affectation de résultat	5
2.1.	Le traitement comptable.....	5
2.2.	Le paiement des dividendes aux associés	6
2.3.	L'impact sur la stratégie globale de l'entreprise	7
2.4.	Les impacts de la répartition sur le bilan	7

1. L'affectation du résultat

Résultat net exercice N
– RAN débiteur exercices précédents (1) ←
– Réserve légale (2)
– Réserve statutaire (3)
+ RAN créditeur exercices précédents (4) ←
Bénéfice distribuable
– Intérêt statutaire (dividende) (5)
– Réserves facultatives (6)
– Superdividende (7)
– Report à nouveau (8)
0

OU

Le résultat peut être affecté en réserves et/ou faire l'objet d'une distribution de dividendes :

- (1) - RAN = report à nouveau débiteur : cf. bilan N-1.
- (2) L'article L. 232-10 du Code de commerce impose l'affectation en réserve légale d'un montant représentant 5 % du bénéfice à répartir de l'exercice. Le montant de la réserve légale est, d'autre part, limité à 10 % du capital social. **Base = Bénéfice – RAN débiteur**
- (3) À cette réserve légale vient s'ajouter une autre réserve obligatoire : la réserve statutaire. Son montant est prévu dans les statuts de l'entreprise.
- (4) + RAN = report à nouveau créditeur : cf. bilan N-1.
- (5) Versement des dividendes aux associés. Le taux d'intérêt est fixé dans les statuts.
- (6) Les associés ont la volonté de stocker une partie des bénéfices au sein de l'entreprise (en plus, de la réserve légale et statutaire).
- (7) Versement d'un second dividende aux associés. Ce dernier est arrondi à l'euro inférieur.
- (8) Si le bénéfice n'est pas totalement réparti, le reste (reliquat) doit être mis en RAN : report à nouveau créditeur.

Remarque : si le résultat est négatif. Transférer la perte en report à nouveau débiteur.

Application pratique : sujet DCG 2011

La société Y, au capital de 1 000 000 € divisé en 10 000 titres d'une valeur unitaire de 100 €. Les statuts ne prévoient pas de réserve statutaire, mais 30 000 € de réserve facultative. Le montant de l'intérêt statutaire est de 5% du capital social. Le superdividende sera arrondi par titre à l'euro inférieur.

Capital social	1000000
Réserve légale	95 000
Report à nouveau	-3500
Résultat comptable N-1	128000

Résultat net exercice N	128000	(1)
– RAN débiteur exercices précédents	-3500	(2)
– Réserve légale	-5000	(3)
– Réserve statutaire	0	(4)
+ RAN créditeur exercices précédents	0	(5)
Bénéfice distribuable	119500	
- Intérêt statutaire (dividende)	-50000	(6)
- Réserves facultatives	-30000	(7)
– Superdividende	-30000	(8)
– Report à nouveau	9500	(9)
0	0	

(1) cf. bilan

(2) cf. bilan

(3) $(128000 - 3500) \times 0,05 = 6\,225$ €, mais $1\,000\,000 \times 10\% = 100\,000$ € maximum en réserve légale.
Il faut verser $100\,000 - 95\,000 = 5\,000$ €.

(4) (Réserve non prévue dans les statuts)

(5) (Report débiteur)

(6) $1\,000\,000 \times 0,05$ (5% statut) = 100 000 €

(7) cf. statut

(8) $119\,500 - 50\,000 - 30\,000 = 39\,500$ € à verser. $39\,500 / 10\,000$ (titres) = 3,95 €. Il faut verser 3 € (on doit arrondir à l'inférieur) pour 10 000 titres = $3 \times 10\,000 = 30\,000$ €.

(9) Le reste

2. Les impacts comptables et stratégiques de l'affectation de résultat

2.1. Le traitement comptable

L'écriture comptable d'affectation du résultat bénéficiaire est la suivante :

31/12/N				
12		Résultat de l'exercice	Bénéfice N	
110		Report à nouveau créditeur N-1	RAN N-1	
	1061	Réserve légale		Dotation N
	1068	Autres réserves		Dotation N
	1063	Réserves statutaires		Dotation N
	110	Report à nouveau N		Bénéfice non distribué
	457	Associés-dividendes à payer		Dividendes - Acomptes

Répartition du résultat N-1 sur l'exercice N

Application pratique : suite :

L'écriture comptable d'affectation du résultat bénéficiaire est la suivante :

31/12/N				
12		Résultat de l'exercice	128 000	
	119	Report à nouveau débiteur N-1		3 500
	1061	Réserve légale		5 000
	1068	Autres réserves		30 000
	110	Report à nouveau N		9 500
	457	Associés-dividendes à payer		80 000

Répartition du résultat N-1 sur l'exercice N

80 000 € = 50 000 + 30 000 € (intérêt statutaire + superdividende).

L'écriture comptable d'affectation du résultat déficitaire est la suivante :

31/12/N				
119		Report à nouveau (solde débiteur)	Perte N	
	129	Résultat de l'exercice (perte)		Perte N
		Répartition du résultat exercice N		

Il est aussi, en complément, d'imputer les réserves après imputation du report à nouveau créditeur.

31/12/N				
110		Report à nouveau (solde créditeur)	Perte N	
1068		Autres réserves	Perte N	
	129	Résultat de l'exercice (perte)		Perte N
		Répartition du résultat exercice N		

2.2. Le paiement des dividendes aux associés

Pour pouvoir distribuer des dividendes et des acomptes sur dividendes, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Une société ne peut procéder au paiement de dividendes que si les postes « frais d'établissement » et « frais de développement » sont complètement amortis. Exception : des dividendes peuvent être distribués si le montant des réserves libres est au moins égal à celui des frais non amortis (pour leur VNC). Cette exception concerne les frais de premier établissement, d'augmentation de capital et de développement non amortis.
- Attention pour que le bénéfice soit qualifié de distribuable, les capitaux propres doivent impérativement être supérieurs au montant du capital social, augmenté des réserves légales et statutaires. La distribution de dividendes est interdite si elle rend les capitaux propres inférieurs au capital social augmenté des réserves (c. com. art. L. 232-11, al. 3).

La mise en paiement des dividendes doit intervenir dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice.

Application pratique : suite :

X/X/N				
457		Associés-dividendes à payer	80 000	
	4425	Etat – Impôts recouvrables		25 120
	512	Banque		54 880
		Règlement des dividendes		

80 000 € = 50 000 + 30 000 € (intérêt statutaire + superdividende).

Si les bénéficiaires de ces dividendes sont des personnes physiques, c'est à la société qui verse des dividendes de précompter la fiscalité sur ces dividendes. En effet, les dividendes versés sont nets, et c'est la société distributrice qui verse les prélèvements directement à l'administration fiscale. Cela concerne le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 31,4 % qui comprend :

- les prélèvements sociaux de 18,6 % sur la totalité des dividendes ;
- l'acompte fiscal de 12,8 %.

La société doit enregistrer le montant total de ces prélèvements dans le compte « État-Impôts recouvrables sur associés » (compte 4425).

NB : le paiement des acomptes sur dividendes. Pour attribuer un dividende avant l'AGO, la société peut verser des acomptes sur dividendes. La distribution d'acomptes sur dividendes nécessite **l'établissement d'un bilan après la dernière clôture, certifié par un commissaire aux comptes**.

Le bilan doit faire apparaître que la société a réalisé un bénéfice suffisant au moins égal au montant des acomptes depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements, dépréciations et provisions, déductions faite des pertes antérieures et des sommes portées en réserves en application de la loi et des statuts, et compte tenu du report à nouveau créditeur.

Ecritures de l'acompte :

		X/X/X			
129.1		Résultat de l'exercice – Acompte	X		
	457	Associés-dividendes à payer		X	
		X/X/X			
457		Associés-dividendes à payer	X		
	512	Banque		X	
		Règlement des acomptes dividendes			

2.3. L'impact sur la stratégie globale de l'entreprise

La décision d'affectation du résultat peut avantager les managers (dirigeants) ou les actionnaires. Un choix est à effectuer en fonction de la stratégie de développement de l'entreprise.

Une affectation de résultat conduisant à une mise en réserves importantes permet d'augmenter la capacité d'autofinancement de l'entreprise. Cette dernière peut ainsi limiter son endettement auprès des banques pour financer ses investissements futurs.

Une affectation de résultat conduisant à une importante distribution de dividendes permet de garder la confiance des actionnaires, mais le niveau de trésorerie doit être suffisant.

2.4. Les impacts de la répartition sur le bilan

L'affectation en réserves (légale, statutaire ou facultative) ou en report à nouveau créditeur reste, dans tous les cas, un mouvement interne aux capitaux propres : le résultat quitte son compte pour alimenter un autre poste de capitaux propres, sans que le total de ceux-ci ne varie, l'entreprise conserve la même richesse nette, seulement présentée différemment.

L'affectation en dividendes change en revanche la nature économique de la somme concernée : elle bascule des capitaux propres vers une dette (compte 457 « Associés — Dividendes à payer »), ce qui réduit immédiatement le montant des capitaux propres au bilan, tout en faisant apparaître une dette à court terme au passif circulant. L'équilibre du bilan est donc préservé, mais sa structure se déforme (moins de ressources stables, plus de dettes exigibles).

Enfin, ce n'est qu'au moment du règlement effectif des dividendes que **la trésorerie de l'entreprise diminue réellement**, avec une baisse corrélative de l'actif disponible et l'extinction de la dette correspondante au passif.

En cas de **résultat déficitaire**, l'affectation se fait par imputation sur le report à nouveau (qui devient ou reste débiteur) ou, si les pertes sont trop importantes, elle peut nécessiter une réduction de capital pour apurement des pertes, auquel cas c'est bien le capital social lui-même, poste normalement stable du bilan, qui se trouve diminué.

Les différents impacts se matérialisent en annexe via **le tableau de variation des capitaux propres**.

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat de l'exercice antérieur	Distribution de dividendes	Augmentation de capital	Réduction de capital	Résultat de l'exercice	Autres (à préciser)	Montant à la clôture de l'exercice
Capital								
Primes d'émission, de fusion, d'apport								
Écart de réévaluation								
Écart d'équivalence								
Réserve légale								
Réserves statutaires ou contractuelles								
Réserves réglementées								
Autres réserves								
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice								
Subvention d'investissement								
Provisions réglementées								
Total des capitaux propres								

Application pratique :

La société Y, au capital de 1 000 000 € divisé en 10 000 titres d'une valeur unitaire de 100 €. Les statuts ne prévoient pas de réserve statutaire, mais 30 000 € de réserve facultative. Le montant de l'intérêt statutaire est de 5% du capital social. Le superdividende sera arrondi par titre à l'euro inférieur.

Capital social	1000000
Réserve légale	95 000
Report à nouveau	-3500
Résultat comptable N-1	128000

Le résultat de l'exercice de N est de 64 500 €.

31/12/N				
12		Résultat de l'exercice	128 000	
	119	Report à nouveau débiteur N-1		3 500
	1061	Réserve légale		5 000
	1068	Autres réserves		30 000
	110	Report à nouveau N		9 500
	457	Associés-dividendes à payer		80 000

*Répartition du résultat N-1 sur
l'exercice N*

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat de l'exercice antérieur	Distribution de dividendes	Augmentation de capital	Réduction de capital	Résultat de l'exercice	Autres (à préciser)	Montant à la clôture de l'exercice
Capital	1 000 000							1 000 000
Réserve légale	95 000	+ 5 000						100 000
Autres réserves	0	+ 30 000						30 000
Report à nouveau	- 3 500	+ 13 000(1)						9 500
Résultat de l'exercice	128 000	- 28 000	- 80 000			64 500		64 500
Total des capitaux propres	1 219 500		- 80 000			64 500		1 204 000

(1) 9 500 – (- 3 500)